



YACHT CLUB de CHALON-SUR-SAONE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : le comité de direction

Le Comité, issu des élections, dirige et administre l'Association conformément aux Statuts.

Sont éligibles et électeurs tous les membres majeurs, à jour de leurs cotisations.

La procédure d'élection est prévue dans les statuts.

Deux droits de vote sont accordés aux titulaires des cotisations collectives telles que : Familiales : Habitable- Ski Nautique, voir article 2.

Le Comité de Direction comprend le bureau composé de :

- un Président
- un ou plusieurs Vice-Présidents
- un Secrétaire général, et éventuellement un secrétaire adjoint
- un Trésorier, et éventuellement un trésorier adjoint

Les autres fonctions au sein du Comité de Direction sont remplies par les membres élus.

Deux vérificateurs aux comptes, dont l'un au moins ne sera pas membre du Comité, seront désignés, par le comité de direction pour vérifier les comptes de l'Association, faire un rapport à l'Assemblée Générale et donner quitus au Trésorier.

Article 2 : Les membres actifs du Y.C.C.

Tous les membres actifs doivent être à jour de leur cotisation annuelle correspondant à leur activité.

Minime : moins de 15 ans au 31 Décembre de l'année en cours. Autorisation parentale et certificat d'aptitude à la natation obligatoires - ou attestation des parents confirmant cette aptitude.

Cadet : moins de 18 ans au 31 Décembre de l'année en cours.

Pour les licences, seuil défini « jeune » par les Fédérations. Autorisation parentale et certificat d'aptitude à la natation obligatoires - ou attestation des parents confirmant cette aptitude.

Sénior : Tous les autres membres sont classés Sénior au-delà de 18 ans, sauf étudiant, service national bénéficiant du tarif Cadet Jeune.

Familiale : Habitable - Ski Nautique : Couple avec ou sans enfants mineurs.

Article 3 : Invité non nominatif

Cette catégorie permet à un membre actif d'inviter occasionnellement une personne à découvrir le club.

Cette catégorie n'a aucun droit dans la gestion de l'Association.

Article 4 : Adhésion

L'adhésion au club d'un nouveau membre nécessite la présentation du candidat par deux parrains, eux-mêmes membres du Club depuis au moins une année et à jour de cotisation. Le Comité examine les demandes d'adhésion. Il peut refuser cette adhésion sans avoir à justifier les raisons de son refus. Tous les membres du club doivent être titulaires de la licence correspondant à leur activité.

Article 5 : Cotisations, mouillages, et autres charges

Les modifications des cotisations, des mouillages, et autres charges sont fixées par le Comité de Direction pour l'année et ratifiées par l'Assemblée Générale.

Article 6 : Licences

La licence F.F. Voile ou F.F. Ski Nautique et Wakeboard ou autres Fédérations auxquelles le Club est affilié, est obligatoire pour tous les membres.

Les catégories de licences sont définies par les limites d'âge fixées par les Fédérations.

Le coût de la licence n'est pas compris dans le taux de cotisation.

La licence journalière est obligatoire pour toute personne participant occasionnellement à une compétition.

Article 7 : Ecole de voile

L'école de voile des Près St-Jean est partie intégrante du Yacht Club de Chalon-sur-Saône. Son représentant au sein du club est membre du Comité, il est nommé suivant les modalités fixées dans les présents statuts par le Comité, dans la même procédure que pour les autres membres. La gestion de l'école de voile est réalisée par l'Y.C.C. (Coût des inscriptions, les dépenses sont soumises à l'approbation du Comité), suivant les mêmes modalités que celles du club.

Le responsable de l'école doit organiser et ou déléguer aux encadrants, sous sa responsabilité, les cours du mercredi et du samedi, les diverses manifestations sportives du club et de la Fédération. Il propose les moniteurs, assure la liaison avec la fédération de voile, règle les questions des régates extérieures, organise la liaison avec les parents et rend compte mensuellement de son action, ou à défaut, sur demande du Président et/ou du Comité. Il établit un compte-rendu écrit des activités et projets chaque semestre. Nommé pour un an, il est renouvelable par tacite reconduction, sauf démission ou avis du Comité, un mois avant la reprise d'une nouvelle année.

Les cours de l'école de voile et challenges peuvent se dérouler soit sur le site du lac des Près Saint Jean, et dans les locaux affectés au Yacht Club, soit sur la Saône au choix du Yacht Club.

Le responsable de l'école de voile, pourra comme un capitaine de flotte être invité à participer aux réunions de comité avec voix consultative

Article 8 : Commission sportive

Cette commission comprend :

- un secrétaire sportif voile (membre du Comité)
- un secrétaire sportif ski nautique (membre du Comité)

- les capitaines de flotte (*voir définition ci-après)
- les responsables initiation et perfectionnement dans chaque discipline représentative au sein du club.

Le rôle de cette commission, dont les présidents sont les secrétaires sportifs, est de :

- rappeler et maintenir que le Yacht Club est un club sportif,
- organiser les journées d'entraînement, compétitions,
- fixer les horaires et conditions de ces dernières,
- décider de la participation du club aux manifestations sportives se déroulant à l'extérieur,

- imposer le respect des règles de sécurité.

* Définition et rôle du capitaine de flotte

Un capitaine de flotte pourra être élu et/ou désigné par les différentes catégories représentatives au sein du club.

Il est l'interlocuteur de ces catégories avec le Comité. Il pourra être invité à des réunions du Comité, avec voix consultative.

Article 9 : Commission de discipline

Le Comité de Direction, dans sa totalité, est chargé de faire respecter la discipline sur l'ensemble des installations conformément au règlement intérieur.

Le Comité appréciera les faits délictueux après audition des intéressés, des témoins et au vu de tous les éléments à charge ou à décharge.

Il prendra les décisions utiles, à savoir :

- avertissement écrit
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

L'Assemblée Générale peut être saisie en appel.

Article 10 : Assurances - Responsabilités

Les membres, de par leur adhésion, reconnaissent être responsables des dommages occasionnés aux tiers. Il leur appartient de souscrire toute assurance correspondante et de la présenter chaque année au moment de l'inscription.

Chaque membre s'engage, lorsqu'il adhère ou réadhère au club, à respecter le règlement intérieur et ses annexes concernant les installations du Yacht Club de Chalon ainsi que le matériel des membres adhérents. Il renonce à tout recours à l'encontre de l'association pour les conséquences suite à : vol, dégradations accidentelles, incidents, sinistres, etc.... survenus dans et hors locaux, à toute embarcation et/ou objet mobilier roulant ou non, qui s'y trouverait, à quelque titre que ce soit.

Article 11 : Remorques et bateaux

Aucune remorque ou bateau_n'appartenant pas au Club ne pourra être garé dans les locaux de service du Club.

Seuls sont tolérés, sous la responsabilité pleine et entière de leurs propriétaires qui renoncent à tout recours contre le Club, les rangements de gréements, skis nautiques.

Les membres ne doivent jamais utiliser sans autorisation, le matériel appartenant aux membres du Club ou au Club.

Article 12 : Grue

Les adhérents majeurs à jour de leurs cotisations, licences et adhésions, propriétaires de bateaux, pourront utiliser la grue propriété du club pour avoir été offerte par un membre du club. Ils devront se référer avant utilisation à la plaque constructeur et signalétique présente sur la grue et la respecter strictement. L'adhérent utilise la grue après s'être informé et sous sa seule responsabilité.

Article 13 : Mouillages

La « Commission mouillages » composée d'un membre du Comité, responsable "Mouillages-Voiliers" et un membre du Comité, responsable "Mouillages-Bateaux à moteur" proposeront, d'un commun accord, un plan de mouillages au Comité.

Les mouillages sont accordés pour une saison.

Ils ne sauraient, en aucun cas, servir de garages à bateaux.

Les attributaires doivent obligatoirement participer aux activités sportives de l'Association. Le non-respect de cette obligation peut entraîner la non-attribution d'un mouillage.

Les attributaires s'engagent :

- A ne pas changer de place sans autorisation,
- A équiper leur bateau de 4 pare-battage au moins. Ceux-ci seront en bon état et disposés de chaque côté de la coque,
- A ne pas modifier sans autorisation les points d'amarrage, catways, pontons,
- A signaler toutes détériorations apparentes sur les pontons et catways,
- A fermer à clé les portes d'accès aux pontons à l'entrée ou à la sortie. Le blocage du pêne est interdit lorsque la porte est ouverte.

Eau potable

Cette eau est réservée exclusivement au remplissage des réservoirs à eau et à la douche personnelle.

L'eau potable ne doit pas être gaspillée.

L'attributaire s'engage également :

- A tenir les robinets fermés,
- A ne pas laisser de tuyaux en désordre sur les pontons.

Electricité

Il est interdit de rester branché en permanence sur les prises électriques des pontons pour éviter tout risque d'incendie. L'équipement électrique n'est pas destiné à assurer le chauffage ou l'hivernage des bateaux.

Le non-respect de ces recommandations pourra faire l'objet d'une mise en demeure par le Comité et l'annulation du mouillage attribué pour préserver les biens des tiers et du Club.

Article 14 : Vestiaires

Les vestiaires sont destinés au rangement des vêtements, des sacs et jusqu'à nouvel ordre, des skis nautiques rangés dans les râteliers prévus à cet usage.

Les sanitaires doivent être maintenus dans un parfait état de propreté par les utilisateurs.

Article 15 : Bar

Le Bar est réservé aux seuls membres du Club, à leur famille, aux membres des Clubs et visiteurs.

Il ne présente aucune permanence ni obligation. Il est ouvert en fonction des possibilités et disponibilités.

Article 16 : Règlement de police applicable à tous les membres

Vitesses maximales autorisées :

- 5 kms à l'heure de l'entrée du bassin à la perpendiculaire de la grue,
- 3,6 kms à l'heure de la perpendiculaire de la grue aux pontons, à la plage-dériveurs, au plan incliné.

Il est interdit de mouiller un bateau dans la darse, sous la grue (sauf matage ou démâtage), devant le plan incliné.

Article 17 : Dériveurs

Tous les Dériveurs doivent être alignés sur l'aire de stationnement prévue.

L'accès des voitures et remorques à la grue, au plan incliné, aux déchargements divers, doit être limité à la seule durée de l'opération en cause.

Les voitures doivent stationner sur les parkings réservés. Les remorques pourront rester sur ces derniers pendant la durée d'une compétition.

Il est formellement interdit de rouler sur les pelouses.

Les travaux effectués sur les bateaux ne sont pas admis sur le domaine de l'Association.

Toutes manifestations, telles que camping, brochettes parties, etc.. sont interdites sur l'aire du club, sauf accord préalable du Comité de Direction.

Tous les propriétaires de bateaux sont responsables de leur matériel en particulier en période de crue de la rivière.

Article 18 : Règles de bonne conduite

Une tenue correcte est de rigueur dans l'enceinte des installations.

Aucun membre ne peut se prévaloir de son appartenance au Club pour intervenir auprès de la presse, les pouvoirs publics, les autorités, les fédérations, etc.... sans l'accord express du Comité de Direction.

En cas de démission ou de radiation, le port des insignes du Club est interdit.

La plus grande complaisance est demandée à chaque membre.

L'observation par chacun du règlement du Y.C.C. contribuera au bien-être et au plaisir de tous.

L'esprit de dévouement sportif doit rester maître en tout temps parmi les membres du Yacht Club de Chalon-sur-Saône.

Article 19 : Approbation et notification

Ce règlement intérieur a été soumis après modification à l'approbation du Comité de Direction et accepté en assemblée générale le 31 janvier 2020.

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis à tous les nouveaux adhérents du Club. Ceux-ci devront, sur les feuilles d'adhésion-cotisation, déclarer avoir pris connaissance et accepter ledit règlement intérieur.

Le Président

La secrétaire générale